



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

OCDE

Question écrite n° 68973

Texte de la question

M. Jean-Claude Lefort attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le point de contact OCDE chargé d'appliquer les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. En l'an 2000, plusieurs pays ont en effet adhéré à ces principes directeurs qui énoncent des normes volontaires de comportement responsable des entreprises. Si la déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales du 27 juin 2000 réaffirme une doctrine libérale, les principes directeurs annexés rappellent un certain nombre de principes élémentaires touchant au respect des politiques gouvernementales, aux droits des salariés et au respect de l'environnement. Les gouvernements sont chargés de faire respecter ces principes directeurs par la mise en place de « points de contact nationaux » qui diffusent l'information et peuvent engager une procédure de conciliation pour les cas de manquements à ces principes qui lui seraient soumis par les organisations syndicales ou les milieux d'affaires. Il souhaiterait obtenir des informations sur l'installation de ce « point de contact » au ministère des finances et sur ses premières activités. Il lui demande s'il ne serait pas préférable que le ministère de l'emploi et les partenaires sociaux soient associés à ce « point de contact », ce qui lui donnerait plus de visibilité.

Texte de la réponse

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales forment un ensemble de recommandations que les Etats de l'OCDE (plus l'Argentine, le Brésil et le Chili qui ont adhéré à la déclaration sur l'investissement international de l'OCDE à laquelle les principes sont annexés), se sont engagés à promouvoir auprès des entreprises multinationales, y compris dans les pays n'appartenant pas à l'OCDE. Ils énoncent des principes et des normes volontaires pour un comportement responsable des entreprises dans plusieurs domaines, notamment l'emploi et les relations professionnelles, l'environnement, la publication d'informations, la concurrence, la fiscalité ainsi que la science et la technologie. La dernière révision des principes directeurs intervenue le 27 juin 2000 a permis d'y ajouter la lutte contre la corruption et la protection des consommateurs ainsi qu'une nouvelle recommandation sur les droits de l'homme. Le mécanisme de mise en oeuvre et le suivi de ces principes directeurs reposent sur un réseau de points de contact nationaux (PCN). La dernière révision des principes directeurs de juin 2000 a été l'occasion de prendre des mesures de nature à améliorer leur effectivité (possibilité de publier des communiqués). Les caractéristiques du PCN français s'articulent autour de trois axes : la composition du PCN français est tripartite et interministérielle (direction du Trésor et direction des relations économiques extérieures du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, ministère de l'emploi et de la solidarité, ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, ministère des affaires étrangères, des représentants des entreprises (MEDEF) et des représentants de plusieurs centrales syndicales (CFDT, CGT-FO, CFE-CGC, CFTC, CGT). La présidence ainsi que le secrétariat du PCN sont assurés par ailleurs par la direction du Trésor. Le texte des principes directeurs et les documents de procédures subséquents ainsi que les informations sur le PCN français sont affichés sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (adresse : <http://www.minefi.gouv.fr/minefi/europe/index.htm>, rubrique « point de contact national »). Dans le cadre de la

promotion des principes directeurs de l'OCDE, part intégrante de leur mise en oeuvre, des opérations ont en outre été parraînées par des organisations professionnelles. De manière générale, les examens effectués sur saisine de l'un des membres du PCN sont menés sous la forme de consultations entre les parties concernées, ces consultations se déroulant en présence de l'ensemble des membres du PCN. Le PCN français a été jusqu'à présent saisi au sujet de trois cas spécifiques. Le premier concerne Marks & Spencer et les conditions dans lesquelles a été annoncée la fermeture des magasins français en mars dernier. L'examen de ce dossier a abouti à la diffusion d'un communiqué du PCN en date du 13 décembre 2001. Le deuxième cas concerne le groupe Total/Fina/Elf et ses activités en Birmanie. Les consultations menées dans le cadre du PCN ont été élargies à d'autres entreprises françaises opérant en Birmanie et sont sur le point d'être achevées. Le PCN examine actuellement la recevabilité du troisième dossier, qui concerne l'entreprise BATA.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lefort](#)

Circonscription : Val-de-Marne (10^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68973

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6557

Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1254